



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE MINISTRE**

Paris, le **05 JUL. 2021**

Nos références : MEFI-D21-11002  
Vos références : Votre lettre du 17 mai 2021

Monsieur le Député,

*ou Didier,*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions de la réouverture des discothèques et des clubs de nuit, après plus d'un an de fermeture administrative en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par les exploitants de ces établissements sur cette période. De nombreuses mesures ont été mises en place depuis mars 2020 pour aider le secteur du tourisme dont les discothèques sont des acteurs à part entière. Afin d'assurer leur survie, le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien aux exploitants, que ce soit avec le fonds de solidarité, la prise en charge des coûts fixes ou encore à travers les prêts garantis par l'État (PGE) et ses déclinaisons.

Des réflexions ont été conduites, notamment au niveau interministériel avec M. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé et M. Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, pour aboutir à une réouverture des discothèques tout en tenant compte des protocoles sanitaires et de la réglementation spécifique relative aux établissements recevant du public. Le 21 juin dernier, à la suite d'une rencontre entre le Président de la République et les organisations représentatives de la profession, M. Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, a annoncé la réouverture des discothèques à compter du 9 juillet 2021.

1/2

Monsieur Didier QUENTIN  
Député de la Charente-Maritime  
Assemblée nationale  
75355 Paris 07 SP



139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

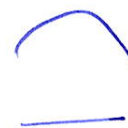
Un protocole sanitaire particulier s'appliquera au secteur. Ainsi, l'accès aux boîtes de nuits sera réservé aux personnes qui pourront produire un pass sanitaire et les jauges d'accueil du public seront fixées à 75 % en intérieur et 100 % en extérieur. Le port du masque sera recommandé mais non obligatoire. Ces règles seront appliquées pendant la période estivale et un point d'étape avec les organisations professionnelles sera réalisé à la mi-septembre pour évaluer les évolutions possibles des conditions d'accès aux discothèques.

En ce qui concerne le volet des aides économiques, les acteurs de la nuit qui ne seront pas en mesure de rouvrir durant l'été continueront à bénéficier des aides. Quant aux discothèques qui rouvriront, elles devraient basculer dans le régime de droit commun en bénéficiant d'une sortie progressive des dispositifs. Un point d'étape sera également réalisé à la fin du mois d'août prochain pour évaluer la nécessité de maintenir ou d'adapter les aides transversales.

Le Gouvernement est ainsi pleinement mobilisé pour la réouverture très prochaine des discothèques dans les meilleures conditions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Avec une fidélité certaine,*



**Bruno LE MAIRE**